

**Compte Rendu du Conseil Municipal
en date du 23 mars 2023**

Le Conseil Municipal de Germigny l'Évêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

**JEUDI 23 MARS 2023
à 20 h
Salle Ruelle aux Loups**

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent conseil municipal

Délibérations

- 2023-07 Approbation du Compte de Gestion 2022
- 2023-08 Approbation du Compte Administratif 2022
- 2023-09 Affectation du résultat
- 2023-10 Package poney
- 2023-11 Demande de subvention FER pour le ravalement de la salle ruelle aux Loups et de la mairie côté cour
- 2023-12 Demande de subvention au Département pour la création d'un terrain de basket 3x3
- 2023-13 Demande de subvention école « La Pinède » pour le projet cirque
- 2023-14 Demande de subvention amendes de police
- 2023-15 Création et suppression de postes
- 2023-16 Tableau des effectifs
- 2023-17 Mise en place de la journée de solidarité
- 2023-18 Participation carte Imagin'R 2023 /2024 pour les lycéens
- 2023-19 Coupe de bois et état d'assiette 2023

- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois mars

le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
15 mars 2023

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain – DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole – RISPINCELLE Josiane – MERLIN Bruno – ZOETEMELK Danièle – SALAMONE Célestin - LONGUET Bérangère - LEFRANÇOIS Philippe - ZITOUNI Lydie

Absents représentés : M. Jean-Marie MORLET à M. Bruno MERLIN – Mme Bérangère LONGUET à Mme Joëlle DUBREUIL - M. Philippe LEFRANÇOIS à Aline MARIE-MELLARE

Secrétaire de séance: Mme Joëlle DUBREUIL

2023-07 – Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, approuve à l'unanimité le compte de Gestion – Commune 2022 de Madame TAMIC Nadine, Trésorière Principale de Meaux Banlieue.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Madame le Maire présente aux élus le compte administratif 2022

Le compte administratif est présenté en comparaison avec le budget unique de l'exercice considéré.

Les réalisations de l'exercice sont les suivantes :

En section de fonctionnement	En section d'investissement
- dépenses 874 300.24 euros	- dépenses 307 055.23 euros
- recettes 987 468.80 euros	- recettes 307 440,37 euros

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est de 113 168,56 euros.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 est de 385,14 euros.

Au 31 décembre 2022, le résultat cumulé intégrant le report de l'exercice précédent, soit une somme de 480 590,38 euros en fonctionnement et le déficit d'investissement de 206 239.06 euros en investissement est le suivant :

Total des recettes 1 775 499.55 euros

Total des dépenses 1 387 594.53 euros,

soit un excédent de 387 905.02 euros qui sera repris au budget unique 2023

La Section de fonctionnement du compte administratif :

1/ Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont de 853 324.89 euros (budget 871 100 euros).

Par grande masse, les principaux postes se répartissent de la manière suivante :

- charges à caractère général 313 394.53 euros (budget 324 064 euros)
- charges de personnel et frais assimilés 445 491.41 euros (budget 450 400 euros)
- atténuation des produits 36 euros (budget 36 euros)
- autres charges de gestion courante 94 402.95 euros (budget 96 600 euros)
- charges exceptionnelles 5 363.35 euros (budget 6 100 euros).

2/ Les **recettes réelles de fonctionnement** sont de 987 468,80 euros (budget 871 034.64 euros)

Les postes sont les suivants :

- Atténuation de charges 3 523,25 euros (budget 5 500 euros)
- produits des services & du domaine 116 573,85 euros (budget 128 400 euros)
- impôts et taxes 641 358,47 euros (budget 571 016.64 euros)
- dotations et participations 149 984,74 euros (budget 146 108 euros)
- autres produits de gestion courante 14 614,81 euros (budget 10 010 euros)
- produits exceptionnels 61 413,68 euros (budget 10 000 euros)

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice de 113 168,56 euros.

La section d'investissement du compte administratif :

1/ Les **dépenses réelles d'investissement** sont de 307 055.23 euros (budget 630 496.02 euros).

Par grande masse, les principaux postes se répartissent de la manière suivante :

- immobilisations incorporelles 12 659.28 euros (budget 25 000 euros)
- subvention d'équipement versée 10 722 euros (budget 10 722 euros)
- immobilisations corporelles 283 673,95 euros (budget 594 774,02 euros)

2/ Les **recettes réelles d'investissement** sont de 289 908.37 euros (budget 306 901,06 euros)
Les postes sont les suivants :

- subvention d'investissement 49 067 euros (budget 1 920 euros)
- dotation, fonds divers 83 669,31 euros (budget 85 050 euros)
- excédent de fonctionnement capitalisé 206 239.06 (budget 206 239.06 euros)

Soit un excédent d'investissement de l'exercice de euros 385,14 euros.

2023-08 – Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain BRIAND, délibérant sur le compte Administratif Commune 2022 dressé par Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire, l'approuve à l'unanimité après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice considéré (Madame Aline MARIE-MELLARE est sortie de la salle lors du vote du C.A).

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023-09 – Affectation du résultat du Compte Administratif 2022

Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire expose au conseil municipal que le résultat de l'exercice 2022 fait ressortir un excédent de 593 758,94 € en section de fonctionnement et un déficit de 205 853,92 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 soit 205 853,92 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068), le reste est repris en section de fonctionnement (article 002) du budget unique 2023 soit 387 905,02 €.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023-10 - Package poney

Par un courrier en date du 26 janvier 2023, M. Rahault locataire des parcelles n° 51 et 75 n'ayant plus d'animaux a souhaité restituer le terrain communal et a proposé de laisser en place les clôtures afin qu'elles soient louées à une autre personne possédant des chevaux, notamment à sa voisine.

Madame Chauvin elle-même propriétaire de chevaux confirme par lettre en date du 24 février 2023 sa demande de location des deux parcelles qui jouxtent son terrain pour un montant de loyer de 360 € annuel.

Un bail, selon projet joint, d'une durée de trois ans, renouvelable expressément par période d'une année, pourrait lui être proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTÉ de louer à Madame CHAUVIN les deux parcelles n° 51 et 75 afin d'y mettre ses chevaux pour un montant annuel de 360 € et autorise Madame le Maire à signer le bail pour une durée de trois ans.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023-11 – Demande de subvention au titre du FER (Fonds d'Équipement Rural)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention pourrait être présentée au titre du FER (Fond d'équipement rural).

Le dossier doit être déposé avant le 30 avril 2023.

Par ce biais, la commune pourrait financer le ravalement de la salle ruelle aux loups et de la mairie côté cour

Les travaux sont estimés selon devis à 88 989.98 euros HT, soit 106 787.98 euros TTC.

Le taux de subvention est de 50 % maximum avec un plafond de travaux de 100 000 €. Une demande de subvention à hauteur de 44 494 € pourrait donc être obtenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le projet de ravalement de la salle ruelle aux loups et de la mairie côté cour ;

- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du F.E.R pour un montant de 44 494 €.

- DECIDE d'inscrire au budget 2023 l'opération pour un montant prévisionnel de 88 989,98 € HT.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023-12- Demande de subvention pour la création d'un terrain de basket 3 x 3

Madame le Maire informe le conseil municipal que deux demandes de subvention pourraient être présentées pour nous aider à financer la création d'un terrain de basket 3X3 sur l'espace de jeu Rue Degas :

- Une auprès du Département dans le cadre de l'opération « 100 terrains de basket en Seine et Marne ».

Le dossier doit être déposé avant le 31 mars 2023. Le taux de subvention est de 50 % maximum avec un plafond de travaux de 30 000 € ;

- Une auprès de l'agence nationale du sport (ANS) dans le cadre de l'opération « 5000 terrains de sport ». Le seuil minimum de demande de subvention est de 10 000 euros. Le taux de subventionnement est compris entre 50 et 80 %.

Le cout des travaux est estimé à 32 305.10 HT (40 517.90 TTC), soit 24 092.50 euros HT pour la création du demi terrain et 8 212.60 HT pour la pose du panier de basket, la réalisation du massif béton et le marquage du terrain.

Les montants suivants pourraient être demandés :

14 860 euros auprès du Département (46 % du montant HT) ;

10 983 euros auprès de l'ANS (34 % du montant HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le projet de construction d'un terrain de basket 3X3 sur l'espace de jeu rue Degas ;
- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 14 860 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès de l'ANS pour un montant de 10 983 € ;
- DECIDE d'inscrire au budget 2023 l'opération pour un montant prévisionnel de 32 305.10 € HT, soit 40 517.90 euros TTC ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023-13 – Demande de subvention école « La Pinède » pour le projet cirque

Dans le cadre d'un projet pédagogique ayant pour objectif de développer l'expression artistique et corporelle chez les élèves, les enfants de l'école « La Pinède » travaillent sur le thème des arts et du cirque et participeront durant 4 jours à des ateliers animés par des intervenants spécialisés en arts du cirque.

Par un courrier adressé en mairie, l'équipe pédagogique de l'école a exposé le coût total du projet qui s'élève à 11 571 € et sollicite une subvention afin que chaque enfant puisse profiter de ce voyage, l'objectif étant de limiter la participation demandée aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'allouer à l'école de la Pinède dans le cadre du projet cirque la somme de 2 500 €.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023-14 Demande de subvention amendes de police

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention pourrait être présentée au titre du programme 2023 de répartition du produit des amendes de police

Le dossier doit être déposé avant le 30 avril 2023 à l'agence routière départementale dont dépend notre commune.

La commune pourrait demander une aide pour financer deux radars pédagogiques qui seraient installés route de Rezel. Les travaux s'élèveraient selon devis à 3641,68 € HT.

Le taux maximum de la subvention est de 50 % du montant des travaux. Une demande de subvention à hauteur de 1820,84 € HT pourrait donc être obtenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de pose de deux radars pédagogiques route de Rezel
- Autorise Mme le Maire à demander une subvention pour un montant de 1 820,84 € HT.
- Décide d'inscrire au budget 2023 un montant prévisionnel de travaux pour cette opération de 3641, 68 € HT
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023-15 Création et suppression d'emploi dans le cadre d'avancements de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création de trois emplois par avancements de grade comme suit :

- Un emploi pour avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Deux emplois pour avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Suite aux avancements de grade, les anciens emplois correspondant aux anciens grades détenus par les agents sont supprimés.

S'agissant de la création d'un emploi destinée uniquement à permettre un avancement de grade, il n'est plus nécessaire de publier une déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG, depuis la loi Sauvadet du 13 mars 2012.

La suppression d'emploi et la création d'emploi dans certains cas sont des décisions prises en principe après avis du Comité technique, cependant, la collectivité n'aura pas à le saisir lorsqu'il s'agit de créations et suppressions liées uniquement à des avancements de grade.

Concernant le sort de l'ancien emploi occupé par l'agent, plusieurs solutions sont possibles :

- 1) il peut être conservé vacant dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements, ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme,
- 2) il peut être supprimé à la même date que la création du poste,
- 3) la collectivité peut procéder périodiquement (au minimum chaque année) à une mise à jour du tableau des effectifs, afin de supprimer les emplois inutiles (suite notamment aux avancements de grade prononcés)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} avril 2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet de 22 h,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet de 22 h ,
- la suppression, à compter du 1^{er} avril 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet de 35 h,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet de 35 h,
- la suppression, à compter du 1^{er} avril 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 32 h 15,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet de 32 h 15,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023-16 Tableau des effectifs agents titulaires

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE
Administrative	Adjoint administratif ter. principal. 1 ^{ère} classe	C	1	22 h
	Adjoint administratif ter. principal 2 ^{ème} classe	C	1	20 h
Technique	Adjoint technique ter. Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h
	Adjoint technique ter. Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h
	Adjoint technique ter. Principal 1 ^{ère} classe	C	1	32.15 h
	Adjoint technique Territorial	C	1	33.51 h
Médico social	Atsem principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h
	Atsem principal 1 ^{ère} classe	C	1	33.32 h

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023-17 - Mise en place de la journée de solidarité

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 24 janvier 2023,

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

La journée de solidarité qui n'est pas rémunérée est destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Les heures dues au titre de la journée de solidarité sont incluses dans le calcul du temps de travail annuel fixé dans la fonction publique à 1607 heures pour un agent à temps complet.

Le comité technique paritaire dans sa séance du 24/01/23 a émis un avis favorable.

Madame le Maire propose au conseil municipal la mise en place de la journée de solidarité pour les agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et donne pouvoir au Maire pour la mise en place de la journée de solidarité.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15),

2023-18 Participation carte Imagin'R 2023/2024 pour les lycéens

Cet abonnement annuel est utilisable sur tous les réseaux de transport collectif (lignes régulières TRANSDEV, SNCF et RATP) et permet d'effectuer un nombre illimité de déplacements dans les zones citées ci-dessus tant pour les trajets scolaires que pour les loisirs.

Afin d'aider les familles, Madame le Maire propose une participation de la commune à hauteur de 50.00 € par carte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ladite participation **pour les lycéens uniquement** et autorise Madame le Maire à signer les contrats de vente Tiers Payants correspondants.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023-19 Coupe de bois dans la forêt communale - état d'assiette 2023

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Emeric DIOUDONNAT de l'Office National des Forêts, la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier comme suit :

PARCELLE (unité de gestion)	SURFACE	TYPE DE COUPE	COUPE PREVUE DANS LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT	COUPE A MARQUER
10_u	1.68 ha	Coupe de jardinage	oui	A marquer
11_a	0.14 ha	Coupe de jardinage	oui	A marquer
12_c	0.89 ha	Coupe de jardinage	oui	A marquer
13_a	0.40 ha	Coupe définitive	oui	A marquer
7_u	1.36 ha	1 ^{ère} éclaircie	oui	A marquer
8_u	1.30 ha	Coupe de jardinage	oui	A marquer
9_u	1.28 ha	Coupe de jardinage	oui	A marquer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 - N'approuve pas l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 proposé par l'ONF présenté ci-dessus.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de compétence (article L2122-22 du CGCT)

Salle des fêtes Ruelle aux Loups

Le projet consiste à réhabiliter l'ancienne salle des fêtes. Pour l'intérieur et les ouvrants, le coût des travaux selon devis serait de 132 000 euros HT. Pour nous aider à financer ce projet, nous avons obtenu une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 40 000 euros.

Nous devons justifier d'un début de travaux avant juillet 2023. Pour l'extérieur de la salle et le ravalement de la mairie côté cour, le montant des travaux serait selon devis de 88 989.98 euros HT. Une subvention d'un montant de 44 494 euros va être demandée au titre du FER.

Pour l'étude de la rénovation de la salle et le dépôt du permis de construire, un contrat d'architecte a été signé le 21 mars dernier avec Monsieur Eric MIGDA pour un montant de 8 300 euros HT.

Mairie

Signature du devis pour le changement des fenêtres côté cour avec la société Expert Fenêtres pour un montant de 22 000 euros TTC. Demande de subvention déposée au titre de la DETR pour un montant de 9 666,66 €.

Espace Jeu rue Degas

Signature d'un devis avec la société Sport France pour changer les cages basket/Foot/Hand, refaire les tracés sur le terrain pour un montant de 16 500 HT,

Signature d'un devis avec la société Sport France pour rénover les deux tables de ping-pong pour un montant de 580 euros HT

Voierie

Signature d'un devis avec la société WIAME pour combler les nids de poule pour un montant de 4 750 euros HT

Signature d'un devis avec la société Aisne Application pour refaire du marquage pour un montant de 7 834.80 euros HT

Fin du conseil à 20 h 40.